

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant autorisation d'organiser une journée AUTO-MOTO – samedi 21 septembre 2024 -  
place du Foirail et Allée du Château par l'association CAG RUGBY de Grignols  
et portant réglementation de la circulation Allée du Château

La Maire de la commune de GRIGNOLS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 alinéa 3 et L 2224-18,

- Vu la demande effectuée par le CAG RUGBY de Grignols représentée par M. Jean-Claude CAZENAVE – siège social : 56 allées Saint Michel – 33690 GRIGNOLS, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser la place du Foirail et l'Allée du Château afin d'organiser une journée AUTO-MOTO le samedi 21 septembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur les voies occupées par cette manifestation ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne organisation de cette manifestation de préciser les règles et notamment les horaires et la fermeture de l'Allée du Château et de la Place du Foirail ;

### Arrête

**Article 1 :** L'association CAG RUGBY de Grignols représentée par M. Jean-Claude CAZENAVE, siège social : 56 allées St Michel 33690 GRIGNOLS, est autorisée à organiser une journée AUTO-MOTO le 21 septembre 2024 de 09h00 à 18h00 sur l'Allée du Château et la Place du Foirail.

**Le stationnement sur l'allée du Château (de l'intersection de la place Saint Michel jusqu'au rond-point de la Maison de l'enfance) et sur la Place du Foirail sera interdit le 21 septembre 2024 de 07h00 à 18h00.**

**La circulation sur l'allée du Château (de l'intersection de la place Saint Michel jusqu'à l'intersection de la Rue ENGEL SOUBES) sera interdite le samedi 21 septembre 2024 de 9h00 à 18h00.** La desserte des riverains de l'Allée du Château se fera par la Rue ENGEL SOUBES.

**Article 2 :** L'association CAG RUGBY de Grignols est chargée de l'organisation de cette manifestation. L'association CAG RUGBY de Grignols est responsable des dommages matériels et corporels, subis ou causés à ses préposés ou à des tiers et qui pourraient survenir lors de la manifestation. L'association CAG RUGBY de Grignols dégage la commune de toute responsabilité et renonce à tous recours contre celle-ci.

**Article 3 :** Le nettoyage après le marché sera assuré par les exposants et l'association CAG RUGBY de Grignols. Des poubelles seront mises à leur disposition.

**Article 4 :** Les panneaux de signalisation, de déviation et les barrières seront mis en place et enlevés par l'association CAG RUGBY de Grignols en collaboration avec les services techniques municipaux.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :** Madame Le Maire de Grignols, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Bazas, Monsieur le représentant de l'association CAG RUGBY de Grignols, les services techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

Fait à Grignols, le 10 septembre 2024



La Maire,  
Françoise DUPIOL-TACH.

